

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ETENDUE, AUTORISATION D'ADHESION A LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE SEM ALBRET ; AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE D'ELECTRICITE DE GRE A GRE ; AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

*Nomenclature : 7.9*

*Nombre de Conseillers en exercice : 13*

*Nombre de Conseillers présents : 9*

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le seize janvier deux mille vingt-cinq (16 janvier 2025); s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq (22 janvier 2025), à 20h30, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

Etaient présents : Monsieur Francis MALISANI, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Madame Séverine BOZZI, Madame Sandra DUPRE, Monsieur Michel LABAT, Madame Nathalie LABAT, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU

Etaient absents excusés : Monsieur BUTTIGNOL David, Madame SOURBES Josiane, Monsieur Grégory MASSARDI, Madame Claude VECCHI

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LAMOUREUX

*Vu le code de l'énergie, et notamment l'article L315-2 qui définit les règles de l'autoconsommation collective,*

*Vu les statuts de la SEM ALBRET,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public signée avec la commune de Moncaut portant sur la toiture de Mairie,*

*Vu la centrale photovoltaïque réalisée par la SEM ALBRET sur le site Mairie et mise en service le 28/06/2024,*

*Vu le Conseil d'Administration de la SEM ALBRET en date du 4 décembre 2024 portant notamment autorisation de constitution de la SEM en personne morale organisatrice aux fins d'autoconsommation collective,*

*Vu le marché portant fourniture d'énergie pour la commune de Moncaut,*

La commune de Moncaut souhaite participer à une opération d'Autoconsommation Collective avec la SEM ALBRET.

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément au code de l'énergie et notamment à l'article L315-2 qui définit les règles de l'autoconsommation collective, le(s) producteur(s) et le(s) consommateur(s) finaux doivent être liés entre eux au sein d'une Personne Morale Organisatrice de l'Autoconsommation Collective (PMO).

L'adhésion de nouveaux membres à la PMO SEM ALBRET est réalisée par convention.

En parallèle de cette Convention d'Adhésion, la commune signe un contrat de vente d'énergie électrique dans le cadre de sa participation à une opération d'Autoconsommation Collective avec la SEM ALBRET.

Dans cette opération, la SEM ALBRET agit à la fois en qualité :

- de producteur d'énergie, souhaitant valoriser l'électricité produite dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective,
- et de personne morale organisatrice, entité regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses, le relationnel avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS),

Enfin, la SEM ALBRET et la commune sont liées par une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque en toiture de la *Mairie*. Compte tenu de l'engagement des parties sur l'autoconsommation collective, il convient de signer un avenant à la convention précitée pour autoriser la SEM ALBRET à autoconsommer l'énergie produite et en vendre le surplus à EDF OA.

La réduction est estimée pour la commune de Moncaut à 2893€/an selon les tarifs en vigueur et pour les PDL suivants :

Site	Adresse	PRM	Puissance (kVA)	Abonnement électrique
Mairie	1 place de l'église, 47310 Moncaut	16382199690899	18	C5
Salle des fêtes	2 place de l'église, 47310 Moncaut	16382054973070	36	C5
Ecole primaire	Au Bourg, 47310 Moncaut	16382778562030	36	C5
Cloche	Au Bourg, 47310 Moncaut	16384659872293	12	C5
Eglise	Au Bourg, 47310 Moncaut	16381910255220	3	C5

En tout état de cause, la commune de Moncaut pourra résilier à tout moment (sous réserve de respecter un préavis contractuel) le contrat en autoconsommation collective, ainsi que l'adhésion à la personne morale organisatrice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer à l'opération d'autoconsommation collective pour les bâtiments listés ci-dessus,  
AUTORISE M. le Maire à adhérer à la personne morale organisatrice,

Mairie de MONCAUT

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

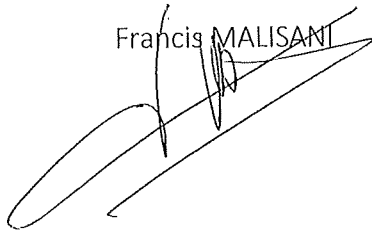
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de fourniture d'électricité avec la SEM ALBRET telle que jointe en annexe,  
AUTORISE M. le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public sur la *Mairie* pour autoriser l'autoconsommation collective,  
AUTORISE M. le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Francis MALISANI



Le Secrétaire de Séance,

Olivier LAMOUREUX